

DEC 25/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 septembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 septembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 25/2013 - Section III - Commission - Budget
général - Exercice 2013



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 septembre 2013
(OR. en)**

13231/13

FIN 499

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne

Date de réception: 4 septembre 2013

Destinataire: Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits N° DEC 25/2013 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 25/2013.

p.j.: DEC 25/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 02/09/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 12, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 25/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE - 1 500 000

CP - 1 500 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1202 Politique du marché intérieur

ARTICLE - 12 02 01 Mise en œuvre et développement du marché intérieur

CE 1 500 000

CP 1 500 000

Introduction

Le virement proposé est lié à la levée de la réserve, d'un montant de 1,5 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, qui concerne la ligne 12 02 01 (Mise en œuvre et développement du marché intérieur).

L'autorité budgétaire a placé ces crédits dans la réserve en attendant que la Commission fournisse une liste détaillée des études qu'elle compte entreprendre en 2013 au titre de cette ligne budgétaire, qu'elle décrive la méthode de calcul des montants alloués à chaque étude et qu'elle présente une série de critères formels pour la sélection de ces études.

En réponse aux conditions posées pour le déblocage des crédits de la réserve, la Commission a fourni les renseignements demandés dans une note datée du 14 juin 2013 adressée par M. J. Faull, directeur général de la DG MARKT, à M. A. Lamassoure (PE), à savoir:

- une description de la planification, de la hiérarchie des priorités et du processus de sélection concernant les études à mener par la Commission;
- la ventilation de la ligne 12 02 01 par grandes catégories pour l'exercice 2013;
- une description détaillée des études, analyses d'impact et évaluations de conformité prévues pour 2013, notamment la méthode de calcul du montant alloué à chaque étude et analyse.

En conséquence, la Commission estime que les conditions posées pour le déblocage des crédits de la réserve sont réunies. La disponibilité des fonds libérés garantira la bonne mise en œuvre des différentes tâches découlant de la ligne consacrée au marché intérieur, c'est-à-dire les études et analyses d'impact intégralement énumérées dans le document susmentionné.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

12 02 01 - Mise en œuvre et développement du marché intérieur

b) Données chiffrées à la date du 14/08/2013

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	5 600 000	6 407 353
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	198 800	221 406
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	5 798 800	6 628 759
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	2 248 666	6 128 372
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	3 550 134	500 387
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 050 134	2 000 387
7. Renforcement proposé	1 500 000	1 500 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	26,79 %	23,41 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/08/2013	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 14/08/2013

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	278 891 985	188 563 836
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-147 191 985	-63 456 639
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	131 700 000	125 107 197
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	131 700 000	125 107 197
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7. Prélèvement proposé	1 500 000	1 500 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,54 %	0,80 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/08/2013	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.